

REGLEMENT DE

« LA BOURSE AU PERMIS »

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2019

Article 1 – Définition-Objet

Le Conseil Municipal a approuvé la création du dispositif « Bourse au permis de conduire », relatif à l'obtention du permis de conduire (permis B) pour les jeunes juvisiens.

La Commune fournit une « aide » financière aux candidats pour leur première tentative et uniquement la première, à l'obtention du permis de conduire aux conditions d'éligibilité désignées cidessous.

Pour les projets retenus, l'attribution d'une aide financière plafonnée d'un montant maximum de 767,00€ est prévue par dossier instruit.

Cette bourse au permis de conduire a pour vocation de soutenir les objectifs des jeunes, de leur faire prendre et assumer des responsabilités et de les rendre autonomes, dans un esprit de citoyenneté.

Par ailleurs, le bénéficiaire de la Bourse au Permis de Conduire ne peut prétendre bénéficier de tout autre dispositif proposé par la Ville en complément.

<u>Article 2 – contenu des projets</u>

Origine du projet et objectifs poursuivis

L'objectif principal est de soutenir la jeunesse juvisienne dans sa démarche d'autonomie et de réussite professionnelle et personnelle.

<u>Déroulement de l'action</u>

Le projet permet aux jeunes Juvisiens de s'inscrire à la formation du permis de conduire en bénéficiant d'une aide financière de la Ville.

Cette démarche permet aux jeunes juvisiens d'intégrer une activité d'intérêt public dans la Ville. La Ville ou l'association qui accueillera le bénéficiaire attestera du temps et de la nature de l'activité. Un certificat sera délivré au bénéficiaire.

Principe

Sur le principe de l'équité sociale, l'équipe municipale souhaite aider les jeunes juvisiens à obtenir le permis de conduire. La raison de la mise en place de ce dispositif municipal consiste à donner aux jeunes une meilleure autonomie au quotidien, de prévenir les conduites motorisées à risques et de soutenir les familles dans leur démarche éducative. L'objectif est aussi d'informer les jeunes du fonctionnement de la vie de la cité, de les responsabiliser en tant que citoyens et adultes et de les sensibiliser très tôt aux risques liés à la conduite d'une machine, à la puissance d'un engin motorisé et au respect du code de la route autant sur le plan de la conduite que sur les comportements.

Le concept général

Le jeune s'inscrira auprès du service Education-Jeunesse. Il signera la charte avec la Ville. Pour intégrer ce dispositif, le jeune doit avoir au moins 18 ans, au plus 25.

Il doit ensuite s'investir dans une activité d'intérêt public sur une durée allant de 50 à 70 heures, en fonction du montant de l'aide financière de la Ville. Cette activité sera choisie dans un domaine précis (humanitaire, social, technique, administratif, éducatif) et planifiée avec le service Education-Jeunesse.

Dès son inscription au dispositif « Bourse au Permis de Conduire » et muni de la charte délivrée par la Commune, le jeune pourra démarrer ou poursuivre sa formation à l'auto-école.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réalisé la totalité des heures d'utilité collective et réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, il en informera par écrit la Ville de Juvisy qui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée directement au prestataire.

Article 3 - le règlement du dispositif

Critères d'éligibilité

- Etre âgé de 18 ans (au 1er avril 2019) à 25 ans révolus,
- Résider dans la Commune de Juvisy-sur-Orge depuis deux ans,
- Remplir les conditions d'inscription au permis de conduire,
- Signer la charte et fixer la période d'intervention de l'activité d'intérêt public,
- Accepter d'effectuer la totalité du volume horaire, en fonction de l'action retenue avec le service Education-Jeunesse, avant le versement de la bourse au prestataire.
- Présenter un certificat médical d'aptitude ou indiquant les restrictions médicales qui devront être prises en compte pour la réalisation de l'action citoyenne.
- Respecter les clauses de la charte et du règlement du dispositif sous peine de se voir refuser ou exclure de l'action sans condition,

Une fois toutes ces conditions réunies, le montant fixé lors de la validation du dossier et déterminé en fonction du nombre d'heures effectuées dans le cadre des activités d'intérêt public 50h, 60h ou 70h sera directement versé à l'auto-école partenaire.

Critères d'admissibilité

- 1. Avoir une situation sociale, professionnelle ou d'apprentissage visant l'insertion
- 2. Avoir un projet, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
- 3. Avoir une proposition de contrepartie avec une association d'intérêt public ou un service municipal

En dernier recours et afin de départager les dossiers, les conditions de ressources du jeune ou de sa famille nécessitant le soutien de la collectivité pour l'inscription au permis B seront étudiées.

Article 4 - Modification du Règlement intérieur

Toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celui-ci.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le